VILLE DE SEYSSINS

MAIRIE de SEYSSINS
département de l'Isère
canton de Fontaine Seyssinet
arrondissement de Grenoble

convocation du : 31 janvier 2017

CORPUS des DÉLIBÉRATIONS

conseil municipal de la Ville de Seyssins

séance du lundi 6 février 2017

Le six février deux mille dix-sept à 20h00, le conseil municipal de Seyssins s'est réuni sur la convocation et sous la présidence de Monsieur Fabrice HUGELÉ, Maire de Seyssins.

Nombre de conseillers municipaux en exercice au jour de la séance : 29

PRÉSENTS : 18 jusqu'à 20h43 (délib. 02), 19 à partir de 20h44 (délib. 03)

MMES ET MM. FABRICE HUGELÉ, DÉLIA MOROTÉ, JOSIANE DE REGGI, LAURENCE ALGUDO (à partir de 20h44, délib. 03), SYLVAIN CIALDELLA, NATHALIE MARGUERY, PHILIPPE CHEVALLIER, GISÈLE DESÈBE, BERNARD CRESSENS, GILBERT SALLET, CATHERINE BRETTE, SOLANGE GIRARD-CARRABIN, FRANÇOISE COLLOT, SAMIA KARMOUS, SOPHIE COMMEAUX, EMMANUEL COURRAUD, JEAN-MARC PAUCOD, BERNARD LUCOTTE, ANNE-MARIE MALANDRINO

ABSENTS EXCUSÉS AYANT DONNÉ POUVOIR : 7

MMES ET MM. PASCAL FAUCHER À JOSIANE DE REGGI ; MICHEL VERGNOLLE À FABRICE HUGELÉ ; DOMINIQUE SALIN À GILBERT SALLET ; NATACHA VIEU À DÉLIA MOROTÉ ; CÉDRIC RÉMY À EMMANUEL COURRAUD ; BARBARA SAFAR-GIBON À SYLVAIN CIALDELLA ; GÉRARD ISTACE À JEAN-MARC PAUCOD

ABSENTS : 4 jusqu'à 20h43 (délib. 02), 3 à partir de 20h44 (délib. 03)

MME ET MM. LAURENCE ALGUDO (jusqu'à 20h43, délib 02) ; MICHEL BAFFERT ; FRANÇOIS GILABERT ; SÉBASTIEN LEGRIS

SECRÉTAIRES DE SÉANCE : Mme Sophie COMMEAUX et M. Jean-Marc PAUCOD

001 – PRODUITS IRRÉCOUVRABLES DES ANNÉES 2004 À 2009 - BUDGET DES LOCATIONS DE SALLES

Rapporteure : Nathalie MARGUERY

Mesdames, Messieurs,

Monsieur le Trésorier Principal de Fontaine produit un état des produits irrécouvrables relatifs à des sommes non acquittées sur les années 2004 à 2009 au titre des locations des salles, pour un total de 2 945,75 € HT.

Considérant l'impossibilité de recouvrer ces sommes en raison soit de l'insolvabilité ou du décès du redevable, soit de la faiblesse de leur montant ou de l'insuffisance d'actif du débiteur, il propose qu'elles soient admises en non-valeur.

Le conseil municipal,
Après en avoir délibéré,

Vu le code général des collectivités territoriales ;
Vu les crédits inscrits au compte 6541 du budget de la commune ;
Vu l'avis de la commission des finances du 3 février 2017 ;

Sur proposition de Madame Nathalie MARGUERY, adjointe déléguée aux finances ;

- Accepte d'admettre en non-valeur la somme de 2 945,75 €, à imputer au compte D.6541- pertes sur créances irrécouvrables - du budget des locations de salles » ;

- Mandate Monsieur le maire ou son représentant pour entreprendre toutes démarches nécessaires à la mise en œuvre de la présenté délibération.

Conclusions adoptées : 23 pour, 2 abstentions (Bernard LUCOTTE, Anne-Marie MALANDRINO).

002 – PRODUITS IRRÉCOUVRABLES DES ANNÉES 2004 À 2012

Rapporteure : Nathalie MARGUERY

Mesdames, Messieurs,

Monsieur le Trésorier Principal de Fontaine produit un état des produits irrécouvrables relatifs à des sommes non acquittées sur les années 2004 à 2012 au titre des rôles de cantine, d'eau, pour un total de 967.82 € TTC.

Considérant l'impossibilité de recouvrer ces sommes en raison soit de l'insolvabilité ou du décès du redevable, soit de la faiblesse de leur montant ou de l'insuffisance d'actif du débiteur, il propose qu'elles soient admises en non-valeur.

Le conseil municipal,
Après en avoir délibéré,

Vu le code général des collectivités territoriales ;
Vu les crédits inscrits au compte 6542 du budget de la commune ;
Vu l'avis de la commission des finances du 3 février 2017 ;

Sur proposition de Madame Nathalie MARGUERY, adjointe déléguée aux finances ;

- Accepte, d'admettre en non valeur la somme de 967.82 €, à imputer au compte D.6541- pertes sur créances irrécouvrables - du budget communal » ;

- Mandate Monsieur le maire ou son représentant pour entreprendre toutes démarches nécessaires à la mise en œuvre de la présenté délibération.

Conclusions adoptées : 23 pour, 2 abstentions (Bernard LUCOTTE, Anne-Marie MALANDRINO).

003 – FINANCES LOCALES – DÉBAT D'ORIENTATIONS BUDGÉTAIRES 2017

Rapporteure : Nathalie MARGUERY

Mesdames, Messieurs,

L'organisation du débat d'orientations budgétaires des communes est prévue par l'article L2312-1 du code général des collectivités territoriales :

« Le budget de la commune est proposé par le Maire et voté par le conseil municipal. Dans les communes de 3 500 habitants et plus, un débat a lieu au conseil municipal sur les orientations générales du budget de l'exercice ainsi que sur les engagements pluriannuels envisagés, dans un délai de deux mois précédant l'examen de celui-ci et dans les conditions fixées par le règlement intérieur prévu à l'article L. 2121-8.

Les dispositions du présent article s'appliquent aux établissements publics administratifs des communes de 3 500 habitants et plus ».

Le DOB ne constitue pas un pré-budget mais permet un débat sans décision sur les axes stratégiques de la politique financière de la commune. Il s'appuie sur un rapport présentant les orientations budgétaires de la commune, la structure de la dette et, s'ils existent, les engagements pluriannuels de la commune.

Sur proposition de Madame Nathalie MARGUERY, adjointe au maire chargée des finances et du budget,

Le conseil municipal,
Après en avoir délibéré,

Vu la loi du 6 février 1992 dite d'administration territoriale de la République ;
Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L2312-1 ;
Vu l'exposé de Mme Nathalie MARGUERY, adjointe déléguée au budget ;
Vu le rapport annexé à la présente délibération ;
Vu l'avis de la commission des finances du 03 février 2017 ;

Considérant que la séance du conseil municipal au cours de laquelle sera voté le budget primitif 2017 de la commune est fixée au 13 mars 2017 ;

- prend acte de la tenue du débat d'orientations budgétaires ;
- dit que cette délibération et le rapport figurant en annexe se substituent à la délibération n°203_2016 du 12 décembre 2016 et à son annexe.

Conclusions adoptées : 24 pour, 2 abstentions (Bernard LUCOTTE, Anne-Marie MALANDRINO).

004 - MARCHÉS PUBLICS – AUTORISATION DE SIGNATURE D'UN AVENANT AU MARCHÉ D'ENTRETIEN DES INSTALLATIONS DE CHAUFFAGE DES BÂTIMENTS COMMUNAUX

Rapporteur : Emmanuel COURRAUD

Mesdames, Messieurs,

Le marché 15.06 conclu avec la société EOLYA a pour objet l'entretien, le dépannage et la

réparation des installations de chauffage des bâtiments communaux. La délibération DE-2015-MARCHES-050 autorisait le Maire à signer ledit marché.

De nouvelles installations de chauffage ont été mises en place en 2016, qui doivent donc être intégrées à ce marché :

- au gymnase Yves-Brouzet :
  - 1 adoucisseur sur la partie extension ;

- à l'école du Priou :
  - 1 ballon de stockage
  - 1 pompe de réchauffage ballon
  - 1 pompe de bouclage
  - 2 pompes sur les circuits de chauffage supplémentaires
  - 2 vannes 3 voies sur les circuits de chauffage supplémentaires
  - 1 régulateur Siemens AVS37
  - 1 CTA avec 2 filtres 790*528*90.

Le présent avenant intervient pour intégrer ces éléments ainsi que leur entretien, dans les documents contractuels (Cahier des Clauses Techniques Particulières et Bordereau des Prix Unitaires). Son montant annuel est de 1 979,00 euros hors taxe, soir 2 374,80 € TTC, à intégrer à la prestation annuelle d'entretien des installations de chauffage (rubrique 1 du et Bordereau des Prix Unitaires).

L'incidence financière est la suivante :

- <u>Anciens prix du Bordereau des Prix Unitaires (BPU)</u> :
  - Rubrique 1 « Entretien des installations de chauffage » : 20 695,00 € HT (prix forfaitaire annuel)
  - Rubrique 2 « Dépannage des installations de chauffage » : 2 300,00 € HT (prix forfaitaire annuel)
  - Rubrique 3 « Réparation des installations de chauffage » : (prix unitaire)

Coût horaire en semaine (ouvrier spécialisé)	55 € HT
Coût horaire en week-end et jour férié (ouvrier spécialisé)	100 € HT
Coût horaire en semaine (ouvrier)	50 € HT
Coût horaire en week-end et jour férié (ouvrier)	90 € HT

  - Taux de la TVA : 20 %

- <u>Nouveaux prix du BPU</u> :
  - Rubrique 1 du BPU « Entretien des installations de chauffage » : 22 674,00 € HT (prix forfaitaire annuel)
  - Rubrique 2 du BPU « Dépannage des installations de chauffage » : 2 300,00 € HT (prix forfaitaire annuel)
  - Rubrique 3 du BPU « Réparation des installations de chauffage » : (prix unitaire)

Coût horaire en semaine (ouvrier spécialisé)	55 € HT
Coût horaire en week-end et jour férié (ouvrier spécialisé)	100 € HT

Coût horaire en semaine (ouvrier)	50 € HT
Coût horaire en week-end et jour férié (ouvrier)	90 € HT

- Taux de la TVA : 20 %

L'économie générale du marché n'est pas modifiée et le montant maximum de 120 000 € HT pour toute la durée du marché, soit 4 ans, reste inchangé.

Le conseil municipal,
Après en avoir délibéré,

Vu le code général des collectivités territoriales ;
Vu le décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics, notamment en ses articles 139 et 140 ;
Vue la délibération DE-2015-MARCHES-050 du 29 juin 2015 ;
Vu le marché « Entretien, dépannage et réparation des installations de chauffage des bâtiments communaux » signé le 13 juillet 2015 ;

Sur proposition de Monsieur Emmanuel COURRAUD, conseiller municipal délégué chargé de des travaux et de l'énergie ;

- Autorise Monsieur le maire à signer l'avenant relatif à la modification du marché 15.06 pour un montant annuel de 2 374,80 € TTC ;

- Décide d'imputer la dépense au compte 61522 de la commune ;

- Mandate Monsieur le maire ou son représentant pour entreprendre toutes démarches nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Conclusions adoptées : unanimité.

005 - MARCHÉS PUBLICS – AUTORISATION D'ADHÉSION AU GROUPEMENT DE COMMANDES DU SYNDICAT DE L'ÉNERGIE DU DÉPARTEMENT DE L'ISÈRE

Rapporteure : Nathalie MARGUERY

Mesdames, Messieurs,

Le Syndicat de l'Énergie du Département de l'Isère (SEDI, ex-SE38) est un syndicat intercommunal regroupant 477 communes du Département de l'Isère, ayant pour mission l'organisation du service public de la distribution d'électricité et de gaz.

Le SEDI intervient pour l'achat de fluides à prix de marché, en organisant les mises en concurrence pour le compte des membres de ses groupements de commande. Dans ce cadre, il effectue une veille des cotations boursières et lance les consultations quand cela semble opportun à ses acheteurs professionnels, ce qui permet aux membres de bénéficier de tarifs avantageux : sur la molécule elle-même d'une part, au moment où cette dernière présente un prix d'achat attractif ; sur les autres frais de gestion (parfois intégrés au prix de la molécule), en tirant partie de l'effet de volume obligeant les candidats intéressés à présenter la meilleure offre. Le SEDI constitue également un interlocuteur important pour dialoguer avec les fournisseurs et distributeurs, et propose une aide au contrôle des factures.

La première année, les tarifs du SEDI sont de 0,5 % du montant des factures concernées par le marché, les années de reconduction n'étant pas facturées. À titre d'illustration, environ

30 000 € ont été versés au prestataire actuel pour la fourniture d'électricité en 2015 (ce qui comprend la commune et le budget des salles). L'adhésion au SEDI aurait donc coûté cette année-là 150 €.

Considérant que le SEDI propose à la commune de Seyssins d'adhérer au groupement de commandes pour la passation du marché de fourniture d'énergies et de services associés, afin d'effectuer plus efficacement les opérations de mise en concurrence, et de permettre d'optimiser les prix des prestations, et les termes de la convention constitutive du groupement de commandes pour une durée indéterminée, il est proposé au conseil municipal d'adhérer au groupement de commande du SEDI.

Dans le cadre de cette convention, un premier appel d'offres sera passé pour l'achat de gaz dès l'année 2017.

La convention prendra effet à compter de la signature de la convention constitutive par le Maire de Seyssins, pour une durée illimitée.

Cette proposition répond aux exigences et aux besoins, tels que déterminés initialement par la Ville.

Le conseil municipal,
Après en avoir délibéré,

Vu le code général des collectivités territoriales ;
Vu la directive n° 2003/54/CE du 26 juin 2003 concernant des règles communes pour le marché intérieur de l'électricité ;
Vu la directive n° 2003/55/CE du 26 juin 2003 concernant des règles communes pour le marché intérieur du gaz naturel ;
Vu la loi n° 2004-803 du 9 aout 2004 relative au service public de l'électricité et du gaz et aux entreprises électriques et gazières ;
Vu la loi n° 2010-1488 du 7 décembre 2010 portant nouvelle organisation du marché de l'électricité ;
Vu la loi n° 2014-344 du 17 mars 2014 relative à la consommation ;
Vu le décret n° 2004-597 du 23 juin 2004 relatif à l'éligibilité des consommateurs d'électricité ;
Vu l'ordonnance n° 2019-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics notamment son article 28 ;
Vu le décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics ;
Vu la convention constitutive du groupement de commandes adoptée le 15 septembre 2014 par le Syndicat des Energies du Département de l'Isère (SEDI) ;

Sur proposition de Madame Nathalie MARGUERY, adjointe déléguée aux finances ;

- Décide de l'adhésion de la commune de Seyssins au groupement de commandes formé par le SEDI pour la fourniture d'énergies et services associés, et ce, pour un montant maximal de 0,5 % de la facture annuelle TTC d'énergies ;

- Autorise Mesdames Annabelle MORICEAU SAINT-JOANIS, Directrice du pôle administratif du SEDI et Anne-Laure NICOLET, chargée de mission achat énergies au SEDI, à recueillir les données relatives aux consommations d'énergies de la collectivité auprès du gestionnaire du réseau de distribution et du fournisseur ;

- Autorise Monsieur le maire à signer la convention constitutive du groupement telle que jointe à la présente délibération.

Conclusions adoptées : unanimité.

006 - DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL, CULTURE ET LIEN SOCIAL

Rapporteure : Délia MOROTE

Mesdames, Messieurs,

La commune de Seyssins, aidée de ses partenaires, encourage les pratiques culturelles favorisant le lien social. Le pôle culturel de la Ville de Seyssins accueille des artistes en résidence et les accompagne à l'espace Victor-Schœlcher, en proposant des temps d'échanges et des rencontres avec les publics du territoire communal. Ce dispositif permet notamment à des publics dits « empêchés » d'accéder à la culture.

À ce titre, le Conseil Départemental de l'Isère apporte un soutien important par l'intermédiaire de subventions (volet culture et lien social, et pratiques culturelles de groupes amateurs...) versées d'une part à certaines associations de la commune, d'autre part à la commune elle-même pour certaines missions.

Pour la commune, il importe de valoriser le travail de médiation établi entre les artistes et les publics, notamment les publics spécifiques. L'accompagnement des pratiques artistiques, la connaissance des artistes et de leur travail à l'espace Victor-Schœlcher permet de proposer des projets pertinents à des publics spécifiques comme par exemple, des centres médico-sociaux tels que l'ESTHI des Nalettes.

Il vous est proposé de solliciter le Conseil Départemental en vue d'une demande d'aide financière au titre de l'exercice 2017 pour un projet culture et lien social (voir note en annexe de cette délibération) :

- Demande de 5 000 euros, somme destinée à aider au développement de projets d'accompagnement des artistes favorisant le lien social, et des échanges entre les publics seyssinois.

Le conseil municipal,
Après en avoir délibéré,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Considérant l'engagement de la commune de Seyssins pour la création et la diffusion culturelle et artistique auprès de tous les publics

Sur proposition de Madame Délia MOROTÉ, première adjointe, déléguée à la culture ;

- sollicite auprès du Conseil Départemental de l'Isère une subvention de 5 000 euros, et autorise le Maire de Seyssins à signer tout document relatif à ce dossier ;
- dit que les crédits seront inscrits au budget 2017 de la commune de Seyssins ;
- mandate Monsieur le maire ou son représentant pour entreprendre toutes démarches nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Conclusions adoptées : unanimité.

007 – RESSOURCES HUMAINES - MISSION D'INSPECTION DES RISQUES PROFESSIONNELS - AUTORISATION DE SIGNATURE D'UNE NOUVELLE CONVENTION

Rapporteure : Josiane DE REGGI

Mesdames, Messieurs,

Invitée par Monsieur le maire, Madame Josiane DE REGGI, adjointe déléguée aux ressources humaines, à l'emploi et à l'insertion, propose au conseil municipal de signer une nouvelle convention avec le Centre de Gestion de l'Isère pour la mission d'inspection des risques professionnels.

Une convention liant la commune et le CDG 38 a pour objet de définir les conditions techniques et financières de la mise à disposition de l'expertise d'ingénieurs en hygiène et sécurité pour la réalisation des missions confiées par la commune de Seyssins au CDG 38.

Dans le cadre de cette convention, l'ingénieur en hygiène et sécurité du CDG 38 est mis à disposition en qualité d'Agent Chargé de la Fonction d'Inspection (ACFI).

L'ACFI peut :

- assurer des missions de contrôle des conditions d'application des règles relatives à l'hygiène et à la sécurité du travail,
- proposer toute mesure d'amélioration de ces conditions à l'autorité territoriale,
- intervenir en cas d'urgence ou lors de l'exercice du droit de retrait en cas de danger grave et imminent uniquement sur la demande formulée par interlocuteurs désignés par la collectivité,
- assister aux séances du CHSCT sur demande expresse de la collectivité.

Le conseil municipal,
Après en avoir délibéré,

Vu le code général des collectivités territoriales ;
Vu la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifié portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;
Vu le décret 85-603 du 10 juin 1985 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine préventive dans la fonction publique territoriale ;

Sur proposition de Madame Josiane DE REGGI, adjointe déléguée aux ressources humaines, à l'emploi et à l'insertion ;

- autorise Monsieur le maire à signer la convention avec le CDG 38 pour la mission d'inspection des risques professionnels, à compter du 1er janvier 2017, pour une durée de 3 ans. À défaut de dénonciation par l'une des parties, la convention sera renouvelée tacitement pour la même durée ;

- dit que les crédits sont inscrits au budget primitif - chapitre 012. charges de personnel ;

- mandate Monsieur le maire ou son représentant pour entreprendre toutes démarches nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Conclusions adoptées : unanimité.

008 – RESSOURCES HUMAINES - MISSIONS D'INTERVENTIONS PRÉVENTION DES RISQUES PROFESSIONNELS - AUTORISATION DE SIGNATURE D'UNE NOUVELLE CONVENTION

Rapporteure : Josiane DE REGGI

Mesdames, Messieurs,

Invitée par Monsieur le maire, Madame Josiane DE REGGI, adjointe déléguée aux ressources humaines, à l'emploi et à l'insertion, propose au conseil municipal de signer une nouvelle convention avec le Centre de Gestion de l'Isère pour la mission d'interventions prévention des risques professionnels.

Les évolutions de la réglementation ont clairement confirmé l'obligation faites aux élus et aux services de définir, planifier et mettre en œuvre une politique de prévention des risques professionnels : "*les autorités territoriales sont chargées de veiller à la sécurité et à la protection de la santé des agents placés sous leur autorité*".

Dans le cadre du développement de cette politique et dans un objectif d'amélioration de qualité de vie au travail, les autorités territoriales doivent donc procéder à la mise en œuvre des règles d'hygiène et de sécurité ainsi qu'au contrôle de l'application de ces règles.

La loi du 26 janvier 1984 autorise le développement des missions facultatives au sein des centres de gestion donnant compétence à certains de ses agents en la matière. De ce fait, le CDG38 organise l'intervention de professionnels de la Direction Santé et Sécurité au Travail au bénéfice des employeurs, qui en formulent la demande, pour les accompagner dans leur pilotage et leur développement d'actions en matière de prévention des risques professionnels incluant les risques psycho-sociaux.

Le conseil municipal,
Après en avoir délibéré,

Vu le code général des collectivités territoriales ;
Vu la loi 84-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;
Vu la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifié portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;
Vu le décret 85-603 du 10 juin 1985 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine préventive dans la fonction publique territoriale ;
Vu le code du travail partie 4, livres Ier à V ;
Vu l'accord cadre du 20 novembre 2009 sur la santé et la sécurité au travail dans la fonction publique ;
Vu l'accord cadre du 22 octobre 2013 concernant la prévention des risques psycho-sociaux dans la fonction publique ;
Vu la circulaire NOR du 25 juillet 2014 relative à la mise en œuvre, dans la fonction publique territoriale, du plan national de prévention des risques psycho-sociaux ;
Vu le code de l'action sociale des familles article L411-1 à L411-6 ;
Vu les dispositifs d'aide sociale de droits communs et spécifiques à certaines collectivités ;

Sur proposition de Madame Josiane DE REGGI, adjointe déléguée aux ressources humaines, à l'emploi et à l'insertion ;

- autorise Monsieur le maire à signer la convention avec le CDG 38 pour la mission d'interventions prévention des risques professionnels, à compter du 1er janvier 2017, pour une durée de 3 ans. À défaut de dénonciation par l'une des parties, la convention sera renouvelée tacitement pour la même durée ;

- dit que les crédits sont inscrits au budget primitif - chapitre 012. charges de personnel ;

- mandate Monsieur le maire ou son représentant pour entreprendre toutes démarches nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Conclusions adoptées : unanimité.

009 – RESSOURCES HUMAINES - ATTRIBUTION DE L'INDEMNITÉ FORFAITAIRE COMPLÉMENTAIRE POUR ELECTION (I.F.C.E.)

Rapporteure : Josiane DE REGGI

Mesdames, Messieurs,

Invitée par Monsieur le maire, Madame Josiane DE REGGI, adjointe déléguée aux ressources humaines, à l'emploi et à l'insertion, propose au conseil municipal la mise en place de l'indemnité forfaitaire complémentaire pour élections prévus par l'arrêté ministériel du 27 février 1962. Cette indemnité s'adresse aux agents qui participent à l'organisation du ou des scrutins, et qui sont exclus du bénéfice des indemnités horaires pour travaux supplémentaires (I.H.T.S).

Le conseil municipal,
Après avoir délibéré,

Vu le code général des collectivités territoriales ;
Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 20 ;
Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment ses articles 87, 88, 111 et 136 ;
Vu le décret n°91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du 1er alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 précitée ;
Vu le décret n°2002-63 du 14 janvier 2002 relatif à l'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires des services déconcentrés ;
Vu l'arrêté du 14 janvier 2002 fixant les montants de référence de l'I.F.T.S ;
Vu l'arrêté ministériel du 27 février 1962, relatif à l'indemnité forfaitaire complémentaire pour élection ;
Vu la circulaire ministérielle du 11 octobre 2002 (DGCL-FPT3/2002/N.377) ;
Vu les crédits inscrits au budget ;

Sur proposition de Madame Josiane DE REGGI, adjointe déléguée aux ressources humaines, à l'emploi et à l'insertion ;

- Décide d'instituer l'indemnité forfaitaire complémentaire pour élections selon les modalités et suivant les montants définis par le décret n° 2002-63 du 14 janvier 2002 et l'arrêté du 27 février 1962 pour les agents relevant des grades suivants :

Filière	Grade
Administrative	Directeur Général des Services de 2 000 à 10 000 habitants
Administrative	Attaché
Administrative	Attaché principal

- Précise que le montant de référence calcul sera celui de l'I.F.T.S. de 2ème catégorie assortie d'un coefficient de 1,5 (0 à 8) ;

- Décide que les dispositions de l'indemnité faisant l'objet de la présente délibération pourront être étendues aux agents non titulaires de droit public de la collectivité sur les mêmes bases que celles applicables aux fonctionnaires des grades de référence ;

- Décide que conformément au décret n° 91-875, le Maire fixera les attributions individuelles dans les limites des crédits inscrits et les modalités de calcul de l'indemnité forfaitaire complémentaire pour élections ;

- Décide que le paiement de cette indemnité sera effectué après chaque tour de consultations électorales ;

- Autorise l'autorité territoriale à procéder aux attributions individuelles en fonction des heures effectuées à l'occasion des élections ;

- Dit que les crédits sont inscrits au budget primitif - chapitre 012. Charges de personnel ;

- Dit que les dispositions de la présente délibération prendront effet au : 1er janvier 2017 ;

- Mandate Monsieur le maire ou son représentant pour entreprendre toutes démarches nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Conclusions adoptées : unanimité.

010 – RESSOURCES HUMAINES - RENOUVELLEMENT D'UN CONTRAT UNIQUE D'INSERTION - CONTRAT D'ACCOMPAGNEMENT DANS L'EMPLOI (CUI-CAE)

Rapporteure : Josiane DE REGGI

Mesdames, Messieurs,

Pour maintenir le bon fonctionnement du service des sports, il est nécessaire de conserver l'équipe. Il est proposé de renouveler le contrat CUI-CAE pour une durée déterminée de l'agent non titulaire déjà en poste.

Le CUI-CAE a pour objet de faciliter l'insertion professionnelle des personnes sans emploi rencontrant des difficultés sociales et professionnelles. À cette fin, il comporte des actions d'accompagnement professionnel.

L'aide à l'insertion professionnelle versée par l'État se voit elle aussi prolongée. Cette aide s'accompagne d'exonération de charges patronales de sécurité sociale.

La durée hebdomadaire afférente à cet emploi est de 35 heures par semaine. La durée du contrat est de 12 mois et la rémunération doit être au minimum égale au SMIC.

Invitée par Monsieur le maire, Madame Josiane De REGGI, adjointe déléguée aux ressources humaines, à l'emploi et à l'insertion, propose au conseil municipal :

- Le renouvellement d'un contrat aidé CUI-CAE à compter du 1er mars 2017 pour une durée de 12 mois.

Le conseil municipal,
Après en avoir délibéré,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
Vu le décret n° 2009-1442 du 25 novembre 2009 relatif au contrat unique d'insertion ;

Sur proposition de Madame Josiane De REGGI, adjointe déléguée aux ressources humaines, à l'emploi et à l'insertion ;

- Autorise Monsieur le maire à signer le renouvellement du contrat à durée déterminée d'une durée de 12 mois dans le cadre du contrat unique d'insertion du 1er mars 2017 au 28 février 2018 ;

- Mandate Monsieur le maire ou son représentant pour entreprendre toutes démarches

nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Conclusions adoptées : unanimité.

Ainsi fait et délibéré
en séance le 06/02/17
suivent les SIGNATURES

Pour extrait conforme,
Le Maire,
Fabrice HUGELÉ

MAIRIE DE SEYSSINS
ISÈRE

certifié exécutoire par le Maire
compte tenu de la réception en Préfecture de l'Isère le 08/02/17
et de la publication le 08/02/17